

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 008-514/13/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 13/1070 conclue avec Réseau Transport Electricité (RTE)

DMET 13/10369/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis-Castellane, des conventions ont été passées avec les opérateurs réseaux et les concessionnaires concernant le dévoiement et/ou la protection de leurs ouvrages situés sur le périmètre des travaux.

Par convention n° 11/1088 signée le 6 avril 2011, ont été prévues et réalisées les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de Réseau Transport Electricité (RTE), qui seraient à réaliser dans le périmètre de l'opération d'extension du réseau de tramway Canebière – Cours Saint Louis – Castellane.

Au vu des études préalables et après concertation, les parties ont été conduites, d'un commun accord, à privilégier la solution d'un pontage à coût global plus avantageux qu'une déviation des réseaux de

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Réseau Transport Electricité. Six fourreaux de réserve seront également mis en place à l'occasion de ces travaux, pour Réseau Transport Electricité.

Pour des raisons d'optimisation technico-financière, de maîtrise des délais et de simplification, Marseille Provence Métropole réalisera les travaux de pontage au-dessus des ouvrages de Réseau Transport Electricité, situés Rue de Rome (commune de Marseille).

Le pontage assurera la protection de deux réseaux électriques haute tension, situés à hauteur de la Rue Sylvabelle.

L'ouvrage de pontage et les fourreaux de réserves qui seront réalisés, seront intégrés à la dalle de la plate-forme du tramway.

De ce fait :

Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Marseille Provence Métropole en étroite coordination technique avec Réseau Transport Electricité pour que l'ouvrage et les fourreaux répondent parfaitement aux spécifications techniques réglementaires applicables à de tels ouvrages ou équipements destinés à protéger ou accueillir des réseaux de Réseau Transport Electricité.

Ils seront pré-financés par Marseille Provence Métropole et seront remboursés à Marseille Provence Métropole par Réseau Transport Electricité qui apporte ce concours financier dans la mesure où la réalisation du pontage et des fourreaux de réserve permettent une économie substantielle en évitant à Réseau Transport Electricité les coûts de dévoiement de ce réseau situé dans l'emprise de l'opération Canebière – Cours Saint Louis – Castellane.

Une convention a été élaborée pour préciser les modalités de réalisation et de financement de ces travaux. Il s'agit de la convention n° 13/1070.

A ce jour et après études complémentaires, il est apparu nécessaire de modifier le projet initial afin d'assurer une meilleure protection des réseaux de Réseau Transport Electricité ce qui induit des modifications techniques de l'ouvrage projeté et des coûts supplémentaires qui seront à prendre en charge par Réseau Transport Electricité.

L'avenant n° 1 à la convention n°13/1070, soumis à l'approbation du Bureau, prend en compte les modifications à apporter à la convention relative au pontage des ouvrages de Réseau Transport Electricité.

Il porte le montant des travaux à 97 482 euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- L'arrêté préfectoral n° 2009-44 du 15 juin 2009 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral susvisé jusqu'en juin 2014 ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010 approuvant notamment le programme et la revalorisation de l'autorisation de programme affectée à

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

l'opération 2009/207 relative au prolongement du réseau de tramway Canebière-Cours Saint Louis- Castellane ;

- La convention n° 13/ 1070, relative aux conditions de réalisation et de financement de travaux de pontage des ouvrages de Réseau Transport Electricité (RTE) et de mise en place de fourreaux de réserve, intégrés à la plate-forme du tramway.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Qu'il convient de conclure avec Réseau Transport Electricité, un avenant n°1 à la convention n° 13/1070, précisant les nouvelles modalités de réalisation et de financement des travaux de pontage des ouvrages de Réseau Transport Electricité, afin d'y intégrer les modifications techniques et financières apportées au projet initial.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention n° 13/1070, passée avec Réseau Transport Electricité.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n° 1.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et les recettes (montant porté par l'avenant n° 1, à 97 482 euros HT, non soumis à TVA) seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2013 et suivants : Sous-Politique C230, Opération 2009/00207, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013